MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDPFE/2026-676

09/11/2026

Date de mise en application : 01/01/2027
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Méthode commune d'élaboration des parcours de formation à l'installation en agriculture dans le cadre du réseau France Services Agriculture : trame et modalités de mise en œuvre départementale.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat Toute structure de niveau 2 agréée pour le conseil et l'accompagnement dans le cadre du réseau France Services Agriculture

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole DGPE CGAAER IEA

Résumé :
La présente note de service a pour objet de diffuser la trame de la méthode commune élaborée conjointement par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA), et de préciser les modalités selon lesquelles les DRAAF et les DAAF sont invitées à la mettre en œuvre dans chaque département, en cohérence avec les réalités du tissu agricole et de l'offre de formation locale.

Textes de référence :
- Article 24 de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) ;
- Articles L. 330-4 et L. 330-8 du code rural et de la pêche maritime, dans leur rédaction issue de la LOSARGA ;
- Décret n° 2026-135 du 27 février 2026 relatif à l'instance nationale de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture ;
- Décret n° 2026-160 du 4 mars 2026 portant dispositions de coordination consécutives à la création des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France Services Agriculture ;
- Décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France Services Agriculture ;
- Décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture.

I. Contexte réglementaire

La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) instaure, à compter du 1er janvier 2027, le réseau France Services Agriculture (FSA), en substitution du dispositif constitué des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP). Ce réseau est structuré en deux niveaux : le point d'accueil départemental unique (PADU) et les structures agréées de conseil et d'accompagnement.

En application de l'article L. 330-8 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à chaque structure de conseil et d'accompagnement de réaliser un état des lieux des compétences du porteur de projet et, lorsqu'elle l'estime nécessaire au regard de cet état des lieux, de concevoir et de proposer un parcours de formation sur la base d'une méthode commune garante de l'équité de traitement entre porteurs de projets. En vue de suivre la ou les formations préconisées, l'organisme de formation est librement choisi par le porteur de projet sur la base d'une information transparente et pluraliste.

La LOSARGA prévoit que la méthode commune soit établie dans chaque département par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'enseignement agricole. Ce rôle revient aux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et aux Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en qualité d'autorités académiques de l'enseignement agricole.

Afin d'accompagner les DRAAF et les DAAF dans cette élaboration, la DGER a confié la conception d'une trame de méthode commune au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et à l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) dans le cadre d'une mission conjointe. Cette dernière, fondée sur le recensement et l'analyse des pratiques de référence identifiées sur l'ensemble du territoire auprès des acteurs institutionnels, des structures d'accompagnement et des organismes de formation, a conduit à l'élaboration de la trame annexée à la présente note.

La trame est conçue comme un outil méthodologique à vocation commune, destiné à être décliné et adapté aux particularités du projet du porter et du parcours professionnel et académique de ce dernier. Elle constitue un socle méthodologique partagé, garant de la cohérence de l'élaboration des parcours de formation, tout en offrant une marge d'adaptation aux réalités locales et à l'individualisation des parcours.

La DGER, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'enseignement agricole en supervise l'application et ainsi, veille au respect du cadre fixé par la trame et à la cohérence d'ensemble de la mise en œuvre située de la méthode commune.

II. Objet et portée de la trame

La trame constitue un outil méthodologique opérationnel, conçu pour permettre aux structures de conseil et d'accompagnement agréées :

- d'accompagner le porteur de projet dans l'identification des compétences à acquérir et/ou à développer pour mettre en œuvre et conduire son projet ;
- d'élaborer un parcours de professionnalisation individualisé, mobilisant l'ensemble des modalités d'accompagnement appropriées, notamment les formations certifiantes ou qualifiantes, les bilans de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le tutorat et les stages en exploitation, permettant au porteur de projet d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de son projet.

La trame s'applique au bénéfice de l'ensemble des porteurs de projet, qu'ils soient ou non issus du milieu agricole. Elle vise à garantir la qualité des parcours proposés, en accordant la priorité aux formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS) et, dans la mesure du possible, labellisées par une certification qualité reconnue (Qualiopi, QualiFormAgri, Eduform, etc.). Dans la mesure du possible, les formations prescrites aux porteurs de projet s'inscrivent à proximité de leur lieu de résidence. Elles peuvent également être proposées à distance à travers la modalité de la Formation Ouverte à Distance (FOAD) si les formations pertinentes pour le projet ne sont pas offertes dans le département d'ancrage de l'usager.

La trame distingue les éléments constitutifs non adaptables, garants des principes d'équité, de neutralité et de pluralisme prescrits par la LOSARGA, et ceux pouvant être corrélés aux réalités territoriales.

Conformément au décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, les structures de conseil et d'accompagnement s'assurent que les conseillers formation prennent connaissance des attendus de la méthode commune afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet.

La trame, annexée à la présente note, prend la forme d'une grille de positionnement et de suivi organisée en trois étapes successives, conduites par le conseiller formation de la structure de conseil et d'accompagnement en lien étroit avec le porteur de projet.

La première étape, dite d'« autopositionnement accompagné », invite le porteur de projet à apprécier, avec l'appui du conseiller, son niveau de maîtrise des activités professionnelles attendues d'un chef d'exploitation agricole. Ces activités sont regroupées en cinq grands domaines : l'entrepreneuriat agricole, de la conception du projet à son opérationnalisation ; la conduite de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'organisation du travail, de la gestion administrative et financière ou de la commercialisation ; l'adaptation de l'entreprise aux évolutions de son contexte ; la conduite des ateliers de production animale ou végétale ; enfin, les activités de diversification. Le positionnement s'effectue sur une échelle à trois niveaux (débutant, intermédiaire, avancé). Les activités sans lien avec le projet d'installation visé peuvent être déclarées « non concernées », ce qui permet d'ajuster l'exercice à la diversité des projets.

La deuxième étape, le bilan de compétences partagé, a pour but d'identifier, à partir du positionnement préalable, les compétences que le porteur de projet doit acquérir ou développer pour mener à bien son projet.

La troisième étape formalise le plan d'actions de professionnalisation individualisé/personnalisé du porteur de projet. Ainsi, pour chaque besoin identifié, cette étape précise la modalité d'acquisition des compétences envisagée. Cette dernière ne se limite pas à la formation et peut également recouvrir notamment l'autoformation, le stage, le salariat, le tutorat, le recours à un espace-test ou le co-développement. La période de réalisation, avant ou après l'installation est également précisée dans l'outil. Pour conclure, la grille permet de suivre l'état d'avancement de chacune des actions.

Conçue comme un support commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement, la trame garantit à chaque porteur de projet une démarche identique dans son déroulé, tout en laissant la latitude nécessaire pour individualiser le parcours et mobiliser l'offre de formation et d'accompagnement présents dans les territoires concernés.

III. Modalités de territorialisation

Il appartient aux DRAAF et aux DAAF de s'approprier la trame de méthode commune et d'engager dans les meilleurs délais son éventuelle adaptation territoriale. **Il est important de noter que si la trame de méthode commune correspond aux spécificités du département, il n'est nul besoin de l'adapter. En effet, la trame jointe en annexe de la présente note peut être adoptée en l'état pour chaque département**.

Adaptée ou non, dans chaque département, la méthode commune est établie conjointement avec les partenaires du réseau FSA listés à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime : point d'accueil départemental unique, structures de conseil et d'accompagnement agréées, établissements locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Ainsi, la méthode commune de chaque département est présentée au comité départemental opérationnel qui l'entérine avant le 1er janvier 2027.

Les adaptations apportées à la trame ne sauraient remettre en cause la structure méthodologique commune, la démarche d'individualisation des parcours ni les principes d'équité, de neutralité et de pluralisme qui en fondent la légitimité. Lorsque les adaptations envisagées sont susceptibles d'affecter l'équilibre méthodologique de la trame prescrit par la LOSARGA, la DRAAF ou le DAAF en informe préalablement la DGER et recueille son accord avant toute mise en œuvre.

Les DRAAF et les DAAF veillent à ce que la méthode commune départementale ainsi arrêtée soit portée à la connaissance de l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées de leur ressort et mise en œuvre conformément par celles-ci.

La DGER apportera aux DRAAF et aux DAAF qui en feraient la demande un appui méthodologique complémentaire dans la conduite du travail d'adaptation en associant autant que de besoin le CGAAER et l'IEA.

IV. Entrée en vigueur et calendrier de mise en œuvre

La trame annexée à la présente note entre en vigueur à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. Elle fera l'objet de révisions en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution du cadre législatif ou réglementaire applicable, ou lorsque les bilans transmis par les DRAAF et les DAAF conduiront à en préciser l'interprétation ou à en expliciter les modalités d'application.

Les DRAAF et les DAAF sont appelées à engager sans délai le travail d'appropriation de la trame en vue de la mise en service opérationnelle du réseau FSA au 1er janvier 2027.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Maud FAIPOUX

Annexe

TRAME PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

Etape 1 : AUTOPOSITIONNEMENT ACCOMPAGNÉ						Etape 2 : BILAN DE COMPÉTENCES PARTAGÉ	Etape 3 : PLAN D'ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION RETENU			
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES À MAITRISER			NIVEAU DE MAITRISE**			COMPÉTENCES À ACQUÉRIR OU À DÉVELOPPER	ACTIONS À RÉALISER	PÉRIODE DE RÉALISATION	ÉTAT	OBSERVATIONS
1.	**Entreprenariat agricole**	NC*	Débutant	Intermédiaire	Avancé	**A. 1 Entreprenariat agricole**				
1.1.	**Elabore un modèle d'entreprise agricole individuel ou collectif**					**1.1. Elabore un modèle d'entreprise agricole individuel ou collectif** — **Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**	
1.1.1.	Conçoit un projet professionnel et un mode de production et de commercialisation conforme à son projet de vie et à son éthique					*Champs libres*	*Champs libres*	*Champs libres*		*Champs libres*
1.1.2.	Détermine les produits ou services et le plan de commercialisation adaptés au territoire visé									
1.1.3.	Définit une logique d'accès aux facteurs de production : foncier, bâtiments, matériels, ressources humaines, cheptel si besoin…									
1.1.4.	Détermine un modèle financier adapté au projet d'entreprise : diversification des sources de revenus, investissements…									
1.1.5.	Détermine la structure juridique et fiscale de l'entreprise en association ou individuellement									
1.1.6.	Distingue les échelles de territoire et les réseaux sociotechniques dans lesquels inscrire les activités de l'entreprise									
1.1.7.	Evalue la pertinence du projet : menaces et opportunités internes-externes, contextualisation aux filières et au territoire									
1.2.	**Conçoit le système de production**					**1.2. Concoit le système de production** — **Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**	
1.2.1.	Détermine le choix des espèces, variétés et races adaptées au milieu et à ses objectifs					*Champs libres*	*Champs libres*	*Champs libres*		*Champs libres*
1.2.2.	Définit le ou les itinéraires techniques et/ou systèmes d'élevage									
1.2.3.	Construit un assolement et des rotations adaptés au milieu et au système									
1.2.4.	Décide d'un plan de gestion ou de gestion intégrée de la santé animale ou végétale									
1.2.5.	Identifie les freins et les leviers agronomiques, zootechniques de son système de production notamment via les recommandations des opérateurs du conseil agricole									
1.2.6.	Décide d'un plan de fertilisation et d'amendement valorisant les effluents et/ou les coproduits agricoles									
1.2.7.	Planifie l'aménagement ou le réaménagement des infrastructures agricoles en prenant en compte le changement climatique, la réduction de la pénibilité et le bien-être animal si besoin									
1.2.8.	Définit un plan de gestion de l'énergie et de l'eau au regard de sa qualité et de sa disponibilité sur le territoire									
1.2.9.	Définit un plan de maitrise et de limitation des pollutions									
1.2.10.	Raisonne les conséquences de l'emploi d'équipements numériques, robotiques, IA sur les activités									
1.3.	**Opérationnalise le projet d'entreprise agricole**					**1.3. Opérationnalise le projet d'entreprise agricole** — **Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**	
1.3.1.	Détermine une planification annuelle des travaux et les besoins en main d'œuvre							*Champs libres*		*Champs libres*
1.3.2.	Raisonne collectivement la conduite de l'entreprise si besoin : participation au capital, partage des responsabilités et des décisions…									
1.3.3.	Evalue la viabilité économique de l'entreprise : plan de financement, plan d'investissement pluriannuel, plan de trésorerie…									
1.3.4.	Calcule les indicateurs économiques en vue d'assurer la pérennité du projet : seuil de rentabilité, EBE, prélèvements privés…									

1.3.5.	Planifie les étapes de réalisation du projet au regard de la réglementation, des autorisations et/ou démarches préalables nécessaires									
1.3.6.	Réalise les opérations administratives nécessaires sur les plateformes numériques dédiées									
2.	**Conduite d'une entreprise agricole individuelle ou collective**					**A. 2 Conduite d'une entreprise agricole individuelle ou collective**				
2.1.	**Organise le travail de l'équipe**					**2.1. Organise le travail de l'équipe**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
2.1.1.	Gère les ressources humaines									
2.1.1.1.	Identifie les besoins en main d'œuvre et en compétences de l'entreprise									
2.1.1.2.	S'acquitte des formalités liées aux salariés, apprentis, stagiaires et volontaires agricoles y compris en situations de fragilité sociale ou de handicap : recrutement, entretiens annuels…									
2.1.1.3.	Adapte l'espace de travail et les conditions de réalisation de la mission à la situation de la personne : handicap, fragilité…									
2.1.1.4.	Organise un recrutement pour un poste ciblé									
2.1.1.5.	Forme dans le travail les salariés, apprentis, stagiaires et volontaires agricoles									
2.1.1.6.	Prévoit des temps dédiés au partage de la culture d'entreprise et à la cohésion d'équipe									
2.1.1.7.	Anticipe sa participation ou celle de l'équipe à des formations, des démonstrations, des journées techniques, des visites d'intervenants extérieurs									
2.1.2.	Sécurise le cadre et les conditions de travail									
2.1.2.1.	Evalue les risques professionnels liés à l'utilisation des locaux, des équipements, des matériels, des animaux et les mesures à mettre en place									
2.1.2.2.	Aménage les espaces et les postes de travail dans une recherche d'efficacité compatible avec la santé et le bien-être au travail									
2.1.2.3.	Elabore et actualise son document unique d'évaluation des risques professionnels si besoin									
2.1.3.	Planifie le travail									
2.1.3.1.	Prévoit les besoins en main d'œuvre : permanent, saisonnier, prestataire, entraide…									
2.1.3.2.	Sous-traite ou contractualise certaines activités									
2.1.3.3.	Etablit une organisation du travail permettant la polyvalence									
2.1.3.4.	Ajuste l'organisation du travail en fonction des situations, des aléas, des priorités									
2.2.	**Gère financièrement et administrativement l'entreprise agricole**					**2.2. Gère financièrement et administrativement l'entreprise agricole**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
2.2.1.	Procède ou fait procéder à la gestion des opérations comptables									
2.2.1.1.	Réalise le suivi économique des différents ateliers de l'entreprise									
2.2.1.2.	Réalise la facturation électronique et le suivi de trésorerie de l'entreprise									
2.2.1.3.	Met à jour régulièrement le classement des documents nécessaires aux opérations comptables									
2.2.1.4.	Etablit ou fait établir les documents comptables									
2.2.1.5.	Analyse les résultats comptables									
2.2.2.	Procède à la conduite des opérations financières de l'entreprise									
2.2.2.1.	Elabore des dossiers de demande de financement à l'aide de différents logiciels et/ou plateformes digitales : PAC, PSE…									
2.2.2.2.	Evalue les besoins en investissements									
2.2.2.3.	Utilise et/ou fournit des données technico-économiques, environnementales, sociales									
2.2.3.	S'acquitte des obligations juridiques, fiscales et réglementaires									
2.2.3.1.	Réalise une veille via des sources d'informations actualisées relatives aux activités									
2.2.3.2.	Contrôle la conformité à la réglementation, à la norme, au cahier des charges									

2.2.3.3.	Assure la traçabilité des productions et des approvisionnements via des outils numériques									
2.2.3.4.	Sollicite les agréments et effectue les déclarations requises									
2.2.3.5.	Met à disposition des autorités de contrôle les informations nécessaires									
2.2.3.6.	Etablit ou fait établir les contrats de travail et les fiches de paie									
2.2.3.7.	Effectue les déclarations en ligne : cotisations sociales, déclarations PAC….									
2.2.3.8.	Fait appel aux structures d'appui et de conseil									
2.2.4.	Administre les achats courants, les approvisionnements et les services à l'entreprise									
2.2.4.1.	Contractualise des services à l'entreprise : juridique, logistique, informatique, assurances…									
2.2.4.2.	Evalue les besoins en approvisionnement									
2.2.5.	Règle les litiges internes ou externes : gouvernance, relations commerciales ou partenariats, conflits d'usages ou de voisinage									
2.2.5.1.	Favorise le dialogue visant des résolutions de conflits internes ou externes à l'amiable									
2.2.5.2.	Mobilise si besoin les dispositifs d'aide à la résolution de conflits : conciliation, médiation, aide juridique…									
2.3.	**Participe à des collectifs techniques ou de valorisation du métier**					**2.3. Participe à des collectifs techniques ou de valorisation du métier**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
2.3.1.	Coopère avec des pairs lors de chantiers d'entraide									
2.3.2.	S'implique dans des projets collectifs, des réseaux professionnels, territoriaux et sociaux									
2.3.3.	Prend part à des essais, à des expérimentations									
2.3.4.	Valorise le métier, les productions, la filière auprès de différents publics : visites d'exploitation, accueil de scolaires, interventions sur le métier et ses pratiques									
2.4.	**Commercialise la production et/ou les services**					**2.4. Commercialise la production et/ou les services**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
2.4.1.	Organise le conditionnement sur l'entreprise ou à façon de la production									
2.4.2.	Organise ses ventes selon les spécificités des différents marchés : circuit court, circuit long et/ou sur des marchés à terme									
2.4.3.	Négocie avec les partenaires de l'entreprise : prix, contrats…									
2.4.4.	Assure la distribution des produits ou des services, individuellement ou collectivement.									
2.4.5.	Promeut, individuellement ou collectivement, les produits et/ou services ainsi que l'image de l'entreprise									
2.4.6.	Recherche de nouveaux débouchés commerciaux									
3.	**Adaptation de l'entreprise aux évolutions du contexte**					**3. Adaptation de l'entreprise aux évolutions du contexte**				
3.1.	**Evalue la pertinence d'une évolution de l'entreprise agricole**					**3.1. Evalue la pertinence d'une évolution de l'entreprise agricole**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
3.1.1.	Apprécie les éléments de l'agroécosystème au regard des évolutions du contexte									
3.1.2.	Met en relation les constats avec les ressources disponibles : informations thématiques ou prospectives, pairs, recommandations des opérateurs du conseil agricole, apports de l'IA									
3.1.3.	Conçoit des scénarios d'évolution possible du mode et/ou du système de production									
3.1.4.	Raisonne la mise en place d'une activité complémentaire de diversification									
3.1.5.	Mesure les risques et les bénéfices des scénarios en mobilisant l'avis des parties prenantes de l'entreprise									
3.1.6.	Raisonne les impacts de l'évolution : investissements matériels, temps de travail, compétences, commercialisation, finances…									

3.2.	**Conduit un projet d'évolution de l'entreprise agricole**					**3.2. Conduit un projet d'évolution de l'entreprise agricole**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
3.2.1.	Planifie la mise en œuvre d'une évolution du système de production et/ou de commercialisation, d'une diversification											
3.2.2.	Constitue les dossiers de demande de subventions, de prêts, de labellisation si besoin, liés au projet											
3.2.3.	Réalise le projet de développement, de réorientation											
3.2.4.	Evalue les impacts techniques, commerciaux, organisationnels d'une évolution											
4.	**Conduite individuelle ou collective d'un ou plusieurs ateliers de production**					**4. Conduite individuelle ou collective d'un ou plusieurs ateliers de production**						
4.1.	**Organise un atelier de productions animales ou végétales**					**4.1. Organise un atelier de productions animales ou végétales**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
4.1.1.	Détermine les objectifs opérationnels et les indicateurs de l'atelier											
4.1.2.	Planifie la conduite de l'atelier en prenant en compte les moyens, les compétences existantes et les exigences de cahier des charges si besoin											
4.1.3.	Prévoit l'intervention de prestataires											
4.1.4.	Adapte le ou les itinéraires techniques et/ou le système d'élevage aux conditions réelles de production											
4.1.5.	Recherche des pratiques et ou des techniques pour améliorer les performances de l'atelier											
4.1.6.	Analyse les performances techniques de production de l'atelier											
4.1.7.	Analyse la rentabilité du ou des ateliers avec un outil dédié : coût de production, prix de vente, marges…											
4.2.	**Encadre l'équipe d'un atelier de productions animales ou végétales**					**4.2. Encadre l'équipe d'un atelier de productions animales ou végétales**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
4.2.1.	Organise le travail de l'équipe de manière inclusive : personnes fragiles ou en situation de handicap											
4.2.2.	Accompagne l'intégration des nouveaux personnels											
4.2.3.	S'assure de la bonne compréhension des consignes de travail et des conditions de réalisation											
4.2.4.	Vérifie la réalisation du travail et procède aux ajustements											
4.2.5.	Délègue des tâches et/ou des responsabilités											
4.2.6.	Conduit des temps de concertation collective réguliers ou ponctuels											
4.2.7.	Gère les conflits au sein de l'équipe											
4.2.8.	Met en place des outils organisationnels et de communication notamment via les smartphones											
4.2.9.	Applique et fait appliquer en toute situation les mesures de prévention liées à la santé et aux risques professionnels encourus dans les activités											
4.2.10.	Prodigue les premiers secours en cas d'accident											
4.3.	**Réalise les opérations de protection de la production et de l'agroécosystème**					**4.3. Réalise les opérations de protection de la production et de l'agroécosystème**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
4.3.1.	Protège les cultures et/ou les animaux en utilisant des techniques physiques, biologiques ou chimiques											
4.3.2.	S'assure des conditions de stockage et de la traçabilité des produits phytopharmaceutiques et de la pharmacie vétérinaire											
4.3.3.	Stocke la ou les productions selon les modalités déterminées											
4.3.4.	Fertilise les sols en valorisant les effluents et les coproduits											
4.3.5.	Met en place des aménagements de stockage, de circulation et d'infiltration des eaux de ruissellement											
4.3.6.	Aménage des infrastructures agroécologiques : haies, mares, bandes enherbées…											
4.3.7.	Effectue un tri sélectif des déchets											

4.4.	**Conduit un atelier d'élevage dans le respect du bien-être animal**					**4.4. Conduit un atelier d'élevage dans le respect du bien-être animal**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**	
Les éléments concernant les activités liées à l'alimentation, le soin, la reproduction sont ici considérés comme transversaux et concernent l'ensemble des ateliers d'élevage											
4.4.1.	Alimente les animaux										
4.4.1.1.	Compose les rations adaptées à l'espèce, au stade physiologique et de développement des animaux conformes au plan d'alimentation défini										
4.4.1.2.	Distribue les rations et assure un abreuvement en qualité et en quantité										
4.4.1.3.	Réalise des contrôles de croissance										
4.4.2.	Réalise la surveillance, les soins et la manipulation des animaux										
4.4.2.1.	Apprécie le comportement, l'état de santé, la croissance et le bien-être des animaux										
4.4.2.2.	Détecte des comportements anormaux ou des animaux en souffrance par l'observation et/ou via des outils numériques										
4.4.2.3.	Prend les mesures pour limiter les sources de stress, de blessures et favoriser la réponse aux besoins comportementaux de l'espèce et la relation homme-animal										
4.4.2.4.	Améliore les conditions d'ambiance pour le bien-être animal notamment au regard du changement climatique										
4.4.2.5.	Apprécie les symptômes d'un animal malade, blessé ou stressé										
4.4.2.6.	Réalise les soins préventifs et curatifs courants dans la limite de ses prérogatives en combinant au besoin différentes méthodes de soin										
4.4.2.7.	Contient, manipule, allote, déplace les animaux sans brutalité										
4.4.2.8.	Transporte des animaux dans le respect de la réglementation										
4.4.3.	Conduit la reproduction des animaux si besoin										
4.4.3.1.	Sélectionne les reproducteurs conformément au plan de reproduction défini										
4.4.3.2.	Met en œuvre la reproduction										
4.4.3.3.	Assure les soins et le suivi des jeunes animaux										
4.4.3.4.	Sélectionne les animaux pour le renouvellement du troupeau										
4.4.4.	Effectue les opérations d'enregistrements numériques liées à la conduite de l'atelier : traçabilité, exigences réglementaires et sanitaires…										
4.4.5.	Conduit en sécurité un ensemble roulant										
4.4.6.	Effectue les réglages et les paramétrages des outils et équipements										
4.4.7.	Entretien des bâtiments, installations, matériels et équipements : nettoyage, désinfection, maintenance préventive et palliative										

En complément des activités décrites ci-dessus, les activités à suivre sont spécifiques aux différents ateliers d'élevage									
4.4.8.	Met en œuvre les pratiques d'un atelier d'herbivores avec un système fourrager								
4.4.8.1.	Réalise les opérations nécessaires au pâturage des animaux en prairies ou sur parcours								
4.4.8.2.	Installe et entretient des prairies permanentes ou temporaires et/ou des parcours d'estive incluant des abris naturels ou artificiels								
4.4.8.3.	Installe et entretient des cultures annuelles destinées à l'alimentation du cheptel								
4.4.8.4.	Met en œuvre les travaux de fenaison								
4.4.8.5.	Pose et entretient des clôtures								
4.4.8.6.	Conduit la traite si besoin								
4.4.8.7.	Protège le troupeau contre la prédation								
4.4.9.	Met en œuvre les pratiques d'un atelier avicole ou porcin								
4.4.9.1.	Met en place un système de biosécurité								
4.4.9.2.	Régule les paramètres des conditions de production : température, éclairage, ventilation…								
4.4.9.3.	Installe et entretient des cultures annuelles destinées à l'alimentation du cheptel si besoin								
4.4.9.4.	Conditionne les œufs manuellement ou mécaniquement : tri en fonction des cahiers des charges, datation								
4.4.9.5.	Installe ou entretient des parcours extérieurs incluant des abris naturels ou artificiels								
4.4.9.6.	Protège les animaux contre la prédation								
4.4.10.	Met en œuvre les pratiques d'un atelier aquacole								
4.4.10.1.	Réalise les opérations de pêche ou de repeuplement de milieux naturels conformément à la réglementation								
4.4.10.2.	Régule les paramètres des conditions de production : pH, O2, NH4, NO2, débit, température…								
4.4.10.3.	Réalise les opérations de prévention des risques internes et externes : pollutions, blooms, flux des individus issus de l'élevage, faune sauvage…								
4.4.10.4.	Produits des organismes aquatiques chlorophylliens et/ou du plancton								
4.4.10.5.	Récolte les algues cultivées								
4.4.10.6.	Conduit des engins aquacoles dans les lieux de production (si mer)								
4.4.10.7.	Réalise des opérations nécessaires aux installations en plongée (si mer)								
4.4.10.8.	Réalise les gestes d'abattage, équarrissage, éviscération, filetage…								

4.5.	**Conduit un atelier de cultures végétales**					**4.5. Conduit un atelier de cultures végétales**	**Comment ?**		**Quand ?**	**État ?**
Les éléments concernant les activités liées à la réalisation des opérations d'un atelier de culture végétale sont ici considérés comme transversaux et concernent les ateliers de grandes cultures et de viticulture										
4.5.1.	Réalise les opérations d'un atelier de culture végétale									
4.5.1.1.	Interprète un profil de sol : test bèche, profil 3D									
4.5.1.2.	Effectue des prélèvements pour les faire analyser									
4.5.1.3.	Met en place des pratiques culturales favorables à la régénération des sols									
4.5.1.4.	Conduit un plan de fertilisation et d'amendement									
4.5.1.5.	Conduit un plan de lutte contre les bioagresseurs									
4.5.1.6.	Conduit un plan de gestion de l'enherbement									
4.5.1.7.	Effectue le suivi des cultures par l'observation : tour de plaine, tour de vignoble									
4.5.1.8.	Adapte les pratiques en fonction des observations, des aléas, des prescriptions, des données de capteurs									
4.5.1.9.	Conduit en sécurité un ensemble roulant									
4.5.1.10.	Effectue les réglages et les paramétrages des outils et équipements									
4.5.1.11.	Met en œuvre des opérations culturales avec un système de guidage, de l'informatique embarquée ou des robots									
4.5.1.12.	Effectue les opérations d'enregistrements numériques liées à la conduite de l'atelier : traçabilité, exigences réglementaires et sanitaires…									
4.5.1.13.	Entretient des bâtiments, installations, matériels et équipements : nettoyage, désinfection, maintenance préventive et palliative									
En complément des activités décrites ci-dessus, les activités à suivre sont spécifiques aux différents ateliers de grandes cultures et de viticulture										
4.5.2.	Met en œuvre les pratiques d'un atelier de grandes cultures									
4.5.2.1.	Conduit des opérations mécaniques de préparation du sol									
4.5.2.2.	Fertilise les cultures et/ou amende le sol									
4.5.2.3.	Sème et/ou plante selon le plan d'assolement et de rotations prévu									
4.5.2.4.	Implante des couverts végétaux permanents ou des cultures intermédiaires									

4.5.2.5.	Conduit un désherbage mécanique											
4.5.2.6.	Irrigue les cultures dans un souci d'économie de l'eau											
4.5.2.7.	Protège les cultures en utilisant des méthodes biologiques, chimiques											
4.5.2.8.	Détermine le stade optimal de récolte des végétaux											
4.5.2.9.	Organise les travaux de récolte											
4.5.2.10.	Réalise ou fait réaliser les travaux de récolte											
4.5.3.	Met en œuvre les pratiques d'un atelier vitivinicole											
4.5.3.1.	Implante le vignoble aux densités prescrites											
4.5.3.2.	Réalise les opérations de remplacement des ceps manquants											
4.5.3.3.	Conduit les opérations mécaniques de préparation du sol											
4.5.3.4.	Fertilise et/ou amende le vignoble											
4.5.3.5.	Protège les cultures en utilisant méthodes et techniques biologiques, physiques ou chimiques											
4.5.3.6.	Conduit un désherbage manuel ou mécanique											
4.5.3.7.	Conduit les travaux de taille de formation et de production selon les objectifs fixés											
4.5.3.8.	Réalise des travaux d'entretien de la vigne de façon manuelle ou mécanisée : épamprage, ébourgeonnage, dédoublage, palissage, rognage, écimage, éclaircissage, effeuillage											
4.5.3.9.	Apprécie la maturité des raisins pour la détermination de la date de récolte											
4.5.3.10.	Organise les travaux de vendange											
4.5.3.11.	Réalise les travaux de vendange											
4.5.3.12.	Organise les travaux en cave : nettoyage et traitement des vendanges en cuve											
4.5.3.13.	Réalise les opérations de vinification : suivi de la macération et des fermentations, transfert et filtration, traitements œnologiques et assemblage											
5.	**Diversification**					**A. 5 Diversification**						
5.1.	**Conduit un atelier complémentaire en productions végétales**					**5.1. Conduit un atelier complémentaire en productions végétales**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.2.	**Conduit un atelier complémentaire en productions animales**					**5.2. Conduit un atelier complémentaire en productions animales**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.3.	**Transforme un produit fermier**					**5.3. Transforme un produit fermier**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.4.	**Accueille des publics sur l'exploitation**					**5.4. Accueille des publics sur l'exploitation**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.5.	**Vend des prestations de service**					**5.5. Vend des prestations de service**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.6.	**Produit de l'énergie/ bioénergie**					**5.6. Produit de l'énergie/ bioénergie**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	
5.7.	**Vend en direct**					**5.7. Vend en direct**	**Comment ?**		**Quand ?**		**État ?**	

NC*	Non concerné/sans objet par rapport au projet d'installation visé

Niveau de maitrise**	Débutant : n'a ni formation ni expérience solide lui permettant de se projeter dans l'activité
	Intermédiaire : a des notions acquises par de la formation ou de la pratique mais n'est pas capable de conduire l'activité en autonomie
	Avancé : peut conduire l'activité en autonomie